

Commune de CERVENS

Département de la Haute-Savoie
...
Arrondissement de Thonon- Les- Bains
...
République française

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 19/10/2023
ID : 074-217400530-20231010-D202310_43-DE

SEANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023 à 20 H

Convocation
du 05/10/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : - 13
Quorum : ----- 07
Présents : --- 09

Absents : ----- 04
Pouvoirs : ----- 03
Votants : ----- 12

VOTE

Pour : ----- 12
Contre : ----- 00
Abstentions : -- 00

Affaires Générales

Délibération
N°2023-43

Délibération Certifiée exécutoire,

Télétransmise
Le : 19/10/2023

Reçue en Préfecture
Le : 19/10/2023

Publiée sur le site de la commune
Le : 19/10/2023

Gil THOMAS, Maire



L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Étaient présents : CALLENDRIER Michèle/ DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge / MASSON Thibault/ NOEL Ruta/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : CHATEL Christophe/ CHATEAU Baptiste/ PROFFIT Thierry/SANDRAL Linda.

Procuration(s) : Christophe CHATEL à Gil THOMAS/ Baptiste CHATEAU à Coralie DECOMBARD/Linda SANDRAL à Serge LEYDIER.

Secrétaire de séance : M. Thibault MASSON

OBJET : Convention avec le CDG74 pour la mission de traitement des archives communales.

Monsieur le Maire INFORME qu'il a pris contact avec le service des du Centre de Gestion 74 qui propose les missions d'un archiviste intercommunal dans le cadre d'une convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste entre le CDG74 et la collectivité.

Un diagnostic a été fait en avril 2023 estimant à 40 jours la mission d'archivage du CDG74 réparti sur trois exercices allant de 2025 à 2027. Le coût de la journée s'établit à 405 € TTC et la demi-journée à 210€ TTC selon les tarifs arrêtés par le conseil d'administration du CDG74 pour l'année 2023.

Une journée est prévue pour la mise en boîte des dossiers conservés dans le secrétariat le 30 octobre 2023.

La contribution correspond au montant des traitements de l'archiviste versées par le CDG74 à l'archiviste mis à disposition, ainsi que les charges sociales afférentes à cette rémunération, majorés des frais de déplacement, de secrétariat et des frais fixes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre le Centre de Gestion de la Haute-Savoie et la commune ainsi que toutes les pièces en lien avec ce dossier. relatif à la mise à disposition d'un archiviste.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS

Le secrétaire
Thibault MASSON